

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du jeudi 15 avril 2021 à 20 heures

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Procurations : M. Benoît DALLÉRAC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL  
Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à Mme Valérie LUC

Date de convocation : le 9 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Aline HERVÉ

Ordre du jour :

1. Budget principal :
  - A/ Affectation du résultat 2020,
  - B/ Présentation et vote du Budget Primitif 2021,
2. Budgets annexes :
  - Lotissement Lucie Aubrac
    - A/ Affectation du résultat 2020,
    - B/ Présentation et vote du Budget Primitif 2021
  - Lotissement des Grottes
    - A/ Affectation du résultat 2020,
    - B/ Présentation et vote du Budget Primitif 2021
  - Projet futur lotissement
    - A/ Présentation et vote du Budget Primitif 2021
3. Construction 5 logements NEOTOA : bornage contradictoire du périmètre de l'opération et division foncière au niveau des 5 logements et de la partie conservée par la mairie,
4. Médiathèque-garderie : choix des entreprises,
5. Médiathèque : acquisition d'ouvrages (2 € par habitant),
6. Médiathèque : adoption du projet d'extension d'horaires d'ouverture et arrêt des modalités de financement pour demande de subvention DGD,
7. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZP308 et ZP475,
8. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB369, AB370, AB371, AB373, AB374, AB376 et AB377,
9. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH0102P, ZH0375P, ZH0377P et ZH0379P,
10. Lotissement des Grottes : vente des lots n° 5 et n° 10,
11. Plan de relance – continuité pédagogique Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : choix du fournisseur,
12. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

### **Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Aline HERVÉ.

## 1. Budget principal

### A/ Affectation du résultat 2020

M. le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2020 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 215 074,05 € et un excédent d'investissement de 37 741,97 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- \* de reporter la somme de 37 741,97 € au C/ 001 Excédent d'investissement reporté,
- \* d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 s'élevant à 215 074,05 € de la façon suivante :
  - 60 000,00 € au C/1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés »,
  - 155 074,05 € au C/002 «Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- \* et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents administratifs découlant de cette décision.

### B/ Présentation et vote du budget primitif 2021

M. le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	920 509,05 €
Section d'investissement	2 260 686,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2021 ainsi présenté.

## 2. Budgets annexes

- Lotissement « Lucie Aubrac »

### A/ Affectation du résultat

Le compte administratif, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de 29 236,20 €, il convient d'inscrire cette somme au C/001 Déficit d'investissement reporté,
- un excédent de fonctionnement de 22 953,85 €, il convient d'inscrire cette somme au C/002 Excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats du budget Lotissement Lucie Aubrac comme ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles.

### B/ Présentation et vote du budget primitif 2021

M. le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	71 263,05 €
Section d'investissement	58 472,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2021 ainsi présenté.

- Lotissement des Grottes

### A/ Affectation du résultat

Le compte administratif, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de 138 105,71 €, il convient d'inscrire cette somme au C/001 Déficit d'investissement reporté,
- un déficit de fonctionnement de 390,44 €, il convient d'inscrire cette somme au C/002 Déficit de fonctionnement reporté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats du budget Lotissement des Grottes comme ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles.

### B/ Présentation et vote du budget primitif 2021

M. le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	393 405,86 €
Section d'investissement	334 613,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2021 ainsi présenté.

- **Projet futur lotissement**

**A/ Attribution du nom du lotissement, création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA**

M. le Maire propose le lancement d'un nouveau lotissement communal situé sur les parcelles AB 193, AB 194, AB 195, AB 196, AB 197, AB 198, ZH 337, ZH 347 et ZH 400 cadastrées « Camas » en raison de la vente de 6 lots sur 11 au lotissement des Grottes.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à ce futur lotissement et d'autoriser d'individualiser l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la création de ce lotissement dans un budget annexe.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'allouer le nom « Domaine des Landes » à ce lotissement et demande :

- l'ouverture d'un budget annexe pour le lotissement communal « Domaine des Landes » afin d'individualiser l'ensemble de la gestion qui s'y rapporte. Le budget sera assujéti à la TVA trimestriellement applicable aux encaissés/décaissés.
- Au Service de Gestion Comptable de Redon (SGC de Redon) d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget.

**B/ Présentation et vote du budget primitif 2021**

M. le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

Section de fonctionnement	90 000,00 €
Section d'investissement	90 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2021 ainsi présenté.

**3. Construction 5 logements NEOTOA : bornage contradictoire du périmètre de l'opération et division foncière au niveau des 5 logements et de la partie conservée par la mairie**

M. le Maire fait part de la nécessité d'obtenir un bornage contradictoire du périmètre de l'opération et division foncière au niveau de construction des 5 logements NEOTOA sis « Place de l'Eglise » et de la partie conservée par la mairie sur la parcelle cadastrée AB 216.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis d'ÉGUIMOS de Bain de Bretagne pour un montant HT de 1 975,00 € soit 2 370,00 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents administratifs et comptables afin de mener à bien cette décision.

**4. Médiathèque-garderie : attribution du marché - choix des entreprises**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment existant pour la création d'une médiathèque et d'une garderie, a été réalisé.

La date limite de réception des plis était le 12 mars 2021 à 12 heures suivi d'une deuxième annonce concernant le lot 5 Couverture étanchéité pour lot infructueux, le mardi 6 avril 2021 à 12 heures sur la plateforme Mégalis. Les entreprises ont remis leur offre, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour les 13 lots de ce marché.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, M. le Maire soumet au conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architecture M. EON Dominique chargé de la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis les 18 mars 2021 à 14 h 30 et 15 avril 2021 à 14 h 30.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées et qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet EON Architecture, M. le Maire propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre de base	Montant HT de l'offre après analyse	Variante & Options HT PSE 1	Variante & Options HT PSE 2	Variante & Options PSE 3	Variante & Options PSE 4	Montant des offres HT + PSE retenues
1	Démolition désamiantage	SARL CP Désamiantage 4 rue de la Salle des Fêtes 72220 TÉLOCHÉ	64 041.00 €	65 351.01 €					65 351.01 €
2	VRD Gros œuvre	LELIEVRE Maçonnerie générale La Baignade de Férider 56350 RIEUX	101 507.71 €	100 907.27 €	Remplacem d'un linteau bois 304.94 € x8=2 439.52 €				103 346.79 €
3	Traitement des bois	SASU STRB 11 rue Gilles de Roberval ZA Beaugé 2 35340 LIFFRÉ	4 518.56 €	2 756.36 €					2 756.36 €
4	Charpente bois Bardage	SAS La Maison DUBOIS 1 rue des Marais ZA Les Rosais 35550 SIXT/AFF	26 686.94 €	26 686.94 €	Poteaux et linteaux iroko 2 531,38 €				29 218.32 €
5	Couverture étanchéité	SAS DIQUERORIO ZI Sainte-Anne 56350 ALLAIRE	40 262.26 €	38 622.02 €					38 622.02 €
6	Menuiseries	SARL PARIS 330 (8) rue de Brancheleux BP 15 56350 ALLAIRE	45 869.85 €	46 582.85 €		Parement bois cloison 723,80 €	Habillage ébrasements d'ouvertures en parements bois 632.50 €		47 939.15 €
7	Isolation cloisonnement /Faux plafonds	SARL Armor Rénovation 42 rue de Montfort 35310 BRÉAL SOUS MONTFORT	30 802.30 €	31 672.14 €					31 672.14 €
8	Revêtements de sols	SARL FRANGEUL ZA Bel Air 35550 SAINT-JUST	17 544.10 €	17 544.10 €	sol PVC U4P3 en lames 2165,30 €				19 709.40 €
9	Peinture	SAS MARGUE 17 rue de la Gare 35890 BOURG DES COMPTES	5 049.03 €	5 049.03 €		Vernis parement bois 34.21 €	Vernis ébrasements bois 160.00€	Vernis porte accordéon 100.00 €	5 343.24 €
10	Métallerie	MÉTALLERIE FRANCOIS ZA La Croix Verte 35600 BAINS/OUST	11 900.00 €	11 900.00 €					11 900.00 €
11	Signalétique	SIGMA SYSTEMS ZA Kerourvois Nord BP 632 Ergue Gaberic 29552 QUIMPER CEDEX 9	6 654.40 €	6 654.40 €					6 654.40 €
12	Plomberie sanitaires chauffage et ventilation	SAS RIHET ZA La Touche 35890 BOURG DES COMPTES	32 260.00 €	32 913.50 €					32 913.50 €
13	Courants Forts/ Courants Faibles	SAS RIHET ZA La Touche 35890 BOURG DES COMPTES	22 503.32 €	23 417.42 €					23 417.42 €
<b>TOTAL</b>			<b>409 599.47 €</b>	<b>410 057.04 €</b>	<b>7 136.20 €</b>	<b>758.01 €</b>	<b>792.50 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>418 843.75 €</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le marché des travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment existant pour la création d'une médiathèque et d'une garderie dont le montant cumulé des offres, après examen, s'élève à 410 057.04 € HT en faisant le choix de retenir des PSE pour 8 786.71 € HT, ce qui donne un montant total des offres et PSE retenues pour 418 843.75 € HT,
- décide d'attribuer les lots aux entreprises ci-dessus nommées aux montants indiqués,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2021 à l'opération d'investissement « 74 – Médiathèque-garderie, village intergénérationnel »,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché dont les actes d'engagement avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

#### 5. Médiathèque : acquisition d'ouvrages (2 € par habitant)

M. le Maire fait part d'une aide exceptionnelle susceptible d'être allouée aux collectivités pour soutenir les librairies de proximité et la relance des bibliothèques. Cette subvention fait partie intégrante du plan « France Relance » initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

Ce dispositif concerne le soutien aux achats de livres par les bibliothèques des collectivités. Il s'adresse à toute commune, EPCI ou département désireux d'augmenter le budget d'acquisition de sa bibliothèque pour renouveler et étendre ses collections de livres imprimés. Pour contribuer au soutien et à la relance du secteur de la librairie, les achats devront se faire, de préférence, auprès de librairies indépendantes de proximité. L'objectif affiché est en effet "d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires".

La mise en œuvre de ce volet du plan de relance a été confiée au Centre national du livre (CNL) qui préconise un minimum de 2 € par habitant. Auparavant, la commune accordait un budget de 1 € par habitant.

M. le Maire demande au conseil municipal de valider cette décision d'achat afin de permettre le dépôt de la demande de subvention par la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'ouvrages à hauteur de 2 € par habitant au lieu de 1 € comme par les années passées, afin de renforcer les fonds disponibles dans la bibliothèque municipale qui fait partie du réseau des bibliothèques de Redon Agglomération et qui sera gérée par un adjoint du patrimoine,
- s'engage à solliciter l'aide exceptionnelle à l'achat de livres pour la bibliothèque municipale, avant le 30 avril au Centre National du Livre,
- stipule que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

#### 6. Médiathèque : adoption du projet d'extension d'horaires d'ouverture et arrêt des modalités de financement pour demande de subvention DGD

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui l'association du FAR est en charge de la gestion de la bibliothèque municipale et ne propose que 3 heures d'ouverture par semaine grâce à la mobilisation des bénévoles.

L'amélioration des conditions d'accueil dans le nouveau bâtiment permettra l'adhésion au réseau des médiathèques du territoire de Redon Agglomération avec une augmentation significative des horaires d'ouverture au public jusqu'à 12 heures par semaine.

Un emploi mutualisé avec la commune de Pipriac sera proposé à un Adjoint du Patrimoine à raison de 17 h 50 par semaine pour chaque collectivité.

Le coût est estimé à environ 20 000 € par an à la charge de la commune de Saint-Just.

Ce projet peut être inscrit au programme de Dotation Générale de Décentralisation par son projet d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales.

Après délibération, le conseil municipal entend mettre en place à l'unanimité :

- au 1<sup>er</sup> septembre 2021, une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale qui passerait de 3 heures à 12 heures par semaine,
- la prise en charge de la création d'un poste à mi-temps par le remboursement des frais de mise à disposition de personnel à la commune de Pipriac (commune employeur),

- toutes les demandes de subventions susceptibles d'être allouées afin de mener à bien ce projet de recrutement et une série de dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'animation notamment une demande de subvention est sollicitée auprès des services de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre du surcoût occasionné par l'extension des horaires d'ouverture, selon le plan de financement suivant :

État - Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne 14 000 € (70%)  
MDIV 4 000 € (20 %)  
Mairie de Saint-Just 2 000 € (10%)  
Soit un total à 20 000 € (100 %)

- la prévision des crédits nécessaires au financement de cette action et s'engage à les inscrire au budget de 2021 et des années suivantes.

#### 7. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZP308 et ZP475

Maître Yann PINSON, notaire, « 55 rue de l'Avenir » à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 23 mars 2021 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés ZP 308 et ZP 475 d'une contenance totale de 10 a 99 ca situés «La Trionnais » et « le Mottay».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- \* de ne pas exercer son droit de préemption,
- \* de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

#### 8. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB369, AB370, AB371, AB373, AB374, AB376 et AB377

Maître Sandrine FENIOU-SABOT, notaire, « Centre d'Affaires du Val Coric » BP 29 à Guer (56382), a adressé en mairie le 3 avril 2021 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés AB369, AB370, AB371, AB373, AB374, AB376 et AB377 d'une contenance totale de 11 a 87 ca situés «Rue du Halgouët».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- \* de ne pas exercer son droit de préemption,
- \* de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

#### 9. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH0102P, ZH0375P, ZH0377P et ZH0379P

Maître Jocelyn POUESSEL, notaire, « 13 rue Gurvand » à Rennes (35000), a adressé en mairie le 3 avril 2021 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés ZH0102P, ZH0375P, ZH0377P et ZH0379P d'une contenance totale de 22 a situés «5 rue des Grottes».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- \* de ne pas exercer son droit de préemption,
- \* de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

#### 10. Lotissement des Grottes : vente des lots n° 5 et n° 10

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre deux lots du lotissement des Grottes conformément à la délibération du 10 juillet 2020 au prix de vente du m<sup>2</sup> à 35.00 € TTC à savoir :

- LOT n° 5 : terrains cadastrés AB 398 et 402 d'une superficie de 545 m<sup>2</sup> à M. et Mme Bertrand BOSCHEREL domiciliés «7 Résidence St Roch » à Cintré (35310).
- LOT n° 10: terrains cadastrés AB 400 – 405 et 423 d'une superficie de 542 m<sup>2</sup> à M. Corentin LESAGE domicilié «2 Le Clos » à Bains/Oust (35600).

La rédaction des actes notariés sera confiée à l'étude Maître PINSON, notaire à Pipriac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la vente des lots n° 5 et 10 de la façon ci-dessus annoncée et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ces dossiers.

## 11. Plan de relance – continuité pédagogique Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : choix du fournisseur

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales. L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service de développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège. Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

C'est dans ce cadre que M. le Maire propose d'inscrire le projet numérique de l'école de Saint-Just pour la fourniture d'un vidéoprojecteur, d'un ordinateur et d'un tableau. Le devis s'élève à 4 083.94 € TTC. Le soutien financier de l'Etat couvre 70 % du coût du projet global. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 3 500 €. A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves, décide de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « Ecoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école de Saint-Just :

- SOLLICITE une subvention sur la base d'un montant de 4 083.94 € TTC, et précise que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention ;
- Et CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

## 12. Questions diverses

### - Mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 23 avril 2021 au 23 mai 2021 ;
- DECIDE de porter à connaissance au public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un cahier permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### - Demande d'emprunt

M. le Maire informe le conseil municipal d'un besoin de financement pour pallier aux subventions à venir et à la vente de lots du lotissement des Grottes. Il rencontrera prochainement une banque pour voir les propositions de prêts possibles. Le prêt sera rattaché à l'opération « Médiathèque-Garderie ».

- Démission de la déléguée suppléante à l'Office Intercantonal des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine

Mme Aline HERVÉ prend la parole pour exprimer son désaccord sur la forme avec laquelle a été traitée la non-reconduction de la convention avec l'Office Intercantonal des Sports et Jeunesse de Pipriac. Elle explique n'avoir été convoquée à aucune réunion ni avoir été informée des décisions qui en ont découlé. Elle ne veut plus représenter la mairie dans ce fonctionnement qui ne lui convient pas, souhaite démissionner de son poste de déléguée suppléante à l'Office Intercantonal des Sports et Jeunesse de Pipriac avec effet immédiat et indique ne pas se porter candidate pour un éventuel poste de déléguée auprès du Groupement d'Employeurs Sportifs en Pays de Redon.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Mme Aline HERVÉ du poste de déléguée suppléante à l'Office Intercantonal des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine et de son souhait de ne pas représenter la commune auprès du Groupement d'Employeurs Sportifs en Pays de Redon.

- Accompagnement dans le car de la garderie à l'école

Mme Morgane MAHÉ rapporte les questions des parents concernant l'absence d'accompagnateur dans le car qui relie la garderie à l'école.

M. le Maire et Mme DUTHU répondent que la navette entre la garderie et l'école ne concerne que les enfants qui sont inscrits à la garderie municipale. La commune suit le règlement de Redon Agglo (responsable des transports scolaires) qui estime que les enfants peuvent être dans le car sans accompagnateur.

Un mot sera adressé à l'ensemble des parents concernés par ce service.

- Remerciements des familles

- pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Paulette GUILLORET

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 15 minutes.

Daniel MAHÉ		Aline HERVÉ	
Bernard FRANGEUL		Hélène FRANGEUL	
Catherine DUTHU-DEBRAY		Hervé BLOUIN	
Gérard BAUDU		Nathalie DELACOUR	
Valérie LUC		Benoît DALLÉRAC	A donné procuration à M. Cyrille BOUREL
Cyrille BOUREL		Morgane MAHÉ	
Hervé JARNOT		Vincent YVOIR	
Géraldine YVOIR	A donné procuration à Mme Valérie LUC		